

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°42/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	32	37		
OBJET : Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020				
RESUME : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu ;

Considérant que Monsieur le Président peut assister à la discussion, il ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes ;

Considérant qu'il convient d'élire un Président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Arrêt du compte administratif du budget général de la CCVBA 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe DSP Service assainissement 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service assainissement 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe DSP Service eau 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service eau 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service Tourisme 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA Eygalières 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Massane 4 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA les Grandes Terres 2-Eygalières 2020 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Les Trébons 2-Aureille 2020.

Considérant que Monsieur le Président fait part aux élus présents de la candidature de Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en charge des finances ;

Délibère :

Article 1 : Elit Jean-Christophe CARRE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2020 ;

Article 2 : Autorise Jean-Christophe CARRE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2020.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.